

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
26 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	11
Votants	13

OBJET :
13. PERSONNEL DU CCAS ET
DU CENTRE SOCIAL.
RECRUTEMENT D'UN
VACATAIRE POUR LE CENTRE
SOCIAL.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 059-265904003-20201203-5122020013_AB-DE

L'an deux mil vingt, le jeudi trois décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Margaret BOUVET, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Jean-Pierre ENGELAERE, Roger CODEVILLE, Joël BACLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un vacataire dans le cadre d'une action sur la prévention des cancers. Il s'agit de l'intervention d'une diététicienne au sein des locaux du Centre Social. Les permanences seront gratuites et ouvertes à tout public sur rendez-vous auprès du Centre Social. Les rendez-vous se feront individuellement sur une durée de 30 à 40 minutes par personne sur le mois de décembre.

Il y a lieu de la recruter sur un contrat d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} décembre 2020, rémunéré sur un forfait de 500 € + 90€ (frais kilométriques) pour 5 vacations de 2h. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.